



## Paielement du loyer complet malgre les apl

Par **Audreyooi**, le **08/04/2014 à 20:20**

Bonjour. J'ai ouvert un dossier apl, j'ai donc droit a 169e que la caf verse directement au bailleur. J'ai payer les deux premiers mois de ma poche, seulement la, les apl etant en place, le bailleur est sencé avoir toucher 338e d'apl et dc me le déduire du prochain loyer. (L'envoi du paiement est confirmé par la caf.) seulement, sur mon compte il apparait que je vais devoir payer le mois d'avril au complet. Je ne comprends pas, je suis seulement sencé faire le complement ! Si quelqu'un si connais, aidez moi, merci !

Par **Pingouin63**, le **08/04/2014 à 20:27**

Bonjour. rnrnAvez-vous reçu une attestation de la CAF pour le montant des aides versées?  
rnCes aides vous sont-elles bien attribuées (ordre de virement bien identifiable)?  
rN'y a-t-il pas une erreur sur le RIB dont dispose la CAF?  
rNune fois ces vérifications faites, et si celles-ci ne révèlent pas d'erreur, présentez-vous à votre agence avec les justificatifs de versement de la CAF, et demandez un rendez-vous afin de régler le problème. rnrnBonne journée.

Par **Audreyooi**, le **08/04/2014 à 20:37**

Bonjour. Effectivement j'ai ete exposer mon probleme et la caf ma delivrer une attestation aujourd'hui. Je ne touche pas personnellement les apl, elles sont envoyer a acantys immobilier, je n'ai donc pas eu a donner de rib. De plus, appart leur envoyer mon attestation, je ne sais pas quoi faire, sachant qu'ils ne la recevront pas avant le debit du loyer je pense. Je ne peux pas m'y rendre, l'agence est a toulouse et je reside a tarbes..

Par **Pingouin63**, le **08/04/2014** à **22:52**

Un scan avec envoi par mail peut faire foi.  
Avez-vous contacté votre agence? Que vous a-t-elle dit?

Par **Lag0**, le **09/04/2014** à **07:51**

Bonjour,  
En règle générale, le 1er mois reste à la charge exclusive du locataire puis ensuite, l'allocation est versée à terme échue.  
En supposant que vous êtes locataire depuis février, le loyer de février reste à votre charge, début mars, l'allocation n'étant pas encore versée, vous payez là encore le mois complet. Ensuite, début avril, l'allocation est versée pour mars. Selon les dates de versement, si l'appel de loyer arrive avant l'allocation, vous pouvez être amené à payer encore la totalité du loyer. Puis ensuite, vous ne paierez que la part restante.

Par **lisette26**, le **12/04/2014** à **10:04**

je suis caution d un appartement la locataire a quitter les lieu pour pouvoir reprendre celui-ci  
doit régler caution  
[fluo]**Bonjour, La politesse voudrait qu'un message commence par "bonjour" et se termine par "merci".**  
[fluo]Merci pour votre attention...